



Pensions

Juin 2019

L'accord de 2004 sur les pensions empêche la double imposition des fonctionnaires retraités de l'Union européenne (UE) domiciliés en Suisse. Avant la signature de cet accord, les pensions de ces fonctionnaires étaient en effet imposées par la Suisse et par l'UE. Dans l'accord, la Suisse renonce à imposer les pensions concernées lorsqu'elles font déjà l'objet d'une retenue à la source de la part de l'UE. Les pensions non imposées peuvent toutefois être prises en compte pour la détermination du taux d'impôt applicable aux autres revenus imposables en Suisse. La Suisse a conclu avec les Etats de l'UE des accords relatifs à la double imposition prévoyant une disposition similaire et réciproque. Du fait du caractère supranational des organes et des agences de l'UE, ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux anciens fonctionnaires européens. Un accord distinct a donc dû être conclu.

Chronologie

- 31.05.2005 entrée en vigueur de l'accord
- 17.12.2004 approbation par le Parlement
- 26.10.2004 signature de l'accord (dans le cadre des Accords bilatéraux II)

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/pensions

Renseignements

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI
Tél. +41 58 462 71 29, dba@sif.admin.ch, www.sif.admin.ch

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe